

LE DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

PM/45 /2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Objet /

Organisation feu d'artifice : jeudi 13 juillet 2023.

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en
Préfecture

le...28.06.23.....

et de la publication

le...28.06.23.....



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 1992,

VU la circulaire n°86-165 du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

VU le programme des animations qui se dérouleront le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 20h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville, et notamment le tir d'un feu d'artifice ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société « Mille et Une Etoiles » domiciliée 71 rue Chenard Walter 66000 PERPIGNAN procède à un tir de feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 22h00 sur le parvis et le toit de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :

Suivant les préconisations de la société « Mille et Une Etoiles » le public doit respecter une distance de sécurité de 40 mètres du pas de tir.

Article 3 :

Des barrières sont mises en place par les services techniques municipaux pour délimiter le périmètre de sécurité.

Article 4 :

Le feu d'artifice est organisé sous la responsabilité de Monsieur le Maire à partir de 22h00 si toutes les conditions de sécurité sont requises.

Article 5 :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans le périmètre défini du jeudi 13 juillet 2023 08h00 au vendredi 14 juillet 2023 08h00 :

- parking de la mairie
- Parking donnant du rond-point de l'école au parking de l'ancienne poste
- parking de l'ancienne poste
- 6 places du parking du Galion

Publié sur le site Internet
de la commune le 5/7/2023

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Trévières et la Police Municipale de Saint Mathieu de Trévières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 26 juin 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Jérôme LOPEZ